



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 06 décembre 2017

Etaient présents :

Mmes : Alriquet, Bachelier, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Housselin, Huvey, Lelièvre, Letellier, Louvigné, Sollerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

MM. : Baron, Chardon, Chevallier, Crevel, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Guérin, Helière, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Surville

Ont donné pouvoir : Mme Belle à Mme Alriquet, M. Bonvalet à M. Lardilleux, M. Collonnier à Mme Vincent, M. Coquentin à M. Jouault, Mme Ducardonnet à Mme Letellier, Mme Kunc à Mme Bury, Mme Leroy à Mme Huvey, Mme Letourneur à Mme Louvigné.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Mme Tourmente-Leroux a été désignée **Secrétaire de séance**.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Personnel - Recrutement d'un agent sur un poste non permanent

Madame Huvey, Adjointe en charge des ressources humaines expose,

Rappel : La réduction massive du nombre de contrats aidés par le gouvernement durant l'été nous a placés en difficulté sur le plan de l'organisation périscolaire. Sans le coup de pouce de l'Etat, ces emplois sont devenus difficilement finançables. Ces contrats à destination des moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi étaient financés entre 65 et 75 % par l'État et permettaient aux collectivités locales de pourvoir des postes notamment dans les fonctions périscolaires.

La fin de ces dispositifs d'État, nous contraint une nouvelle fois au recrutement d'un agent sur un poste non permanent (durée d'un an) afin de procéder au remplacement d'un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé, notre objectif étant de proposer un encadrement scolaire en conformité avec les critères imposés à notre nouvelle strate de population.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique temporaire à raison de **6h45** / hebdo sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal valide cette décision à **l'unanimité**.

Personnel - Adhésion assurance statutaire

Madame Huvey poursuit,

Près de **436 collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** ont confié au Centre de Gestion, une consultation du marché de l'assurance statutaire, pour renouveler un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée, à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie **SIACI Saint Honoré / Groupama**, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra **effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans** avec possibilité de résiliation annuelle (préavis de 6 mois).

Conditions d'adhésion :

Parmi les propositions d'assurance proposées, pour les agents **CNRACL**, le Conseil Municipal a retenu la **formule 1** au taux de **6,49 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de **15 jours** ferme par arrêt en maladie ordinaire.

Pour les agents **IRCANTEC** il a opté pour au taux de **0,99 %** de la masse salariale assurée avec également une franchise de **15 jours** fixe sur le risque de maladie ordinaire.

Il a été décidé d'assurer à **100 %** la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire (RIFSEEP) et à **60 %** (taux maximum) les charges patronales.

Personnel – Réalisation du DUERP

Madame Huvey poursuit,

Le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), est un document qui retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et qui liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire. Il est la base d'une véritable

démarche de prévention et inscrit ainsi la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et de les transcrire dans un document unique. Cette obligation est notifiée dans le code du travail [à l'article R4121-1](#).

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un organisme de conseil (Qualiconsult).

Ce document doit être mis à disposition des représentants du personnel, du médecin de prévention, mais aussi de l'inspecteur du travail.

L'employeur doit le rendre accessible aux agents.

La réglementation impose trois étapes :

- L'identification des risques auxquels les agents sont exposés
- La hiérarchisation des risques (gravité et probabilité)
- La planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les 9 principes généraux de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande.

Cimetières communaux – Règlement et tarifs

Monsieur Delêtre, Maire délégué, expose,

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre en place un règlement unique pour les cimetières des communes historiques de Saint-Just, Saint-Pierre-d'Autils et La chapelle-Réanville.

Le nouveau règlement intérieur est ici **présenté pour information** au Conseil Municipal. Il traduit l'évolution de la législation en vigueur, mais aussi les attentes des administrés.

Le règlement du cimetière relève des pouvoirs de police du Maire et il est mis en place par un arrêté de ce dernier.

Règlement consultable en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne **à l'unanimité** un avis favorable à la mise en place de ce règlement des cimetières communaux et **décide** :

De fixer comme suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, **à compter du 1^{er} janvier 2018**, à savoir :

Concession 30 ans	170 €
Concession 50 ans	280 €

Columbarium 15 ans	350 €
Columbarium 30 ans	450 €
Cavurne 30 ans	110 €
Cavurne 50 ans	220 €
Plaque jardin du souvenir	40 €

Décide également que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la collectivité.

et **autorise** le maire à exécuter la présente délibération.

CLECT – Approbation des transferts de charges

Monsieur Christian Durier, Conseiller délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite d'un premier rapport du 30 mars 2017, portant sur les attributions de compensation provisoires des communes membres de Seine Normandie Agglomération, celle-ci (SNA) a rendu son rapport définitif sur les charges transférées ou restituées aux communes, lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 21 septembre dernier.

Pour l'année 2017, les attributions de compensation sont :

1. Pour la restitution périscolaire, la somme de **16 915 €** (La Chapelle-Réanville),
2. Pour la restitution transport vers les piscines, les sommes de :
 - **1 493 €** (La Chapelle-Réanville),
 - **1 406 €** (Saint-Just),
 - **737 €** (Saint-Pierre d'Autils).

Monsieur Durier rappelle que les trois communes citées ci-dessus ne sont pas concernées par les équipements sportifs, l'accompagnement dans les transports scolaires et la voirie.

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Just – Abandon de procédure

La parole est donnée à Madame Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just, qui expose,

Point Administratif du dossier

Le 12 septembre 2014 - mise en révision du POS prescription du PLU et définition des modalités de concertation.

Objectifs définis par la municipalité :

- Respect du SCOT et de la charte paysagère ;
- Avoir un développement urbain maîtrisé ;
- Préservation des espaces affectés à l'agriculture et aux espaces boisés ;
- Avoir une utilisation économe de l'espace et protéger au maximum les terres agricoles ;
- Sauvegarde du patrimoine bâti remarquable et de des sites classés et inscrits ;
- S'inscrire dans la trame verte et bleue ;

Choix du bureau d'études après appel d'offre restreint CBC architecture.

Mme BOUDARD CAPON a été retenue par la Commission municipale d'appel d'offre.

Ce choix validé par le conseil le 30 avril 2015.

De juin à septembre 2015, plusieurs réunions avec le bureau d'études et les conseillers municipaux intéressés.

Le 22 Juillet 2015, présentation par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du porter à connaissance de l'Etat et de tout ce que le PLU doit respecter.

Le 11 août 2015, présentation des éléments statistiques au groupe de travail.

Le 4 septembre 2015, diagnostic paysager.

Le 9 septembre 2015, présentation par la chambre d'agriculture du diagnostic agricole communal avec les enjeux pour le milieu agricole et la nécessité de préserver les prairies et les terres agricoles de première qualité de la plaine pour leur valeur agricole et paysagère.

Septembre 2015 distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'un « Just-Infos » sur l'élaboration du PLU.

Le 9 octobre 2015 première réunion publique pour présenter aux habitants le diagnostic statistique et paysager, les contraintes environnementales, les contraintes supra communales liées au porter à connaissance de l'Etat (environs 80 personnes présentes).

30 octobre 2015, réunion de la commission municipale élargie aux personnes publiques associées pour présenter le Plan d'aménagement et de développement durable PADD et les choix communaux quant aux différents zonages.

Un point régulier de l'avancement du dossier était fait en question diverse lors des réunions du conseil municipal.

Le 11 mars 2016 2ème réunion publique pour présenter les choix du PADD aux habitants ainsi que les premières esquisses de zonage (environs 50 personnes présentes).

Toute l'année 2016 a été consacrée à la rédaction du règlement de chacune des zones du PLU :

Zone urbaine du centre village ; Zone pavillonnaire des différents lotissements qui se sont construits pendant les 30 dernières années ; zones non encore construites qui sont ouvertes à la construction ; zone agricole respectée ; zone boisée protégée ; zone protégée au titre des sites et de leur valeur paysagère pour le village.

Le 14 septembre 2016, présentation du dossier aux Personnes Publiques Associées.

Le 10 octobre 2016, présentation au conseil municipal pour approbation du PADD avec la zone d'activité des Saules, les différents zonages, la zone de protection du Château et de l'allée classée demandée par Madame l'Architecte des Bâtiments de France suite à la loi patrimoine de juillet 2016.

Le conseil ayant validé à l'unanimité les propositions du groupe de travail, le bureau d'études a finalisé le document pour le compléter avec toutes les annexes obligatoires.

Le dossier a été « arrêté » par délibération du conseil municipal de la Chapelle-Longueville le 4 février 2017 et envoyé pour avis écrits aux personnes publiques associées.

Les avis écrits devaient être rendus dans les trois mois après réception du dossier. (22 lettres accompagnées du dossier ont été envoyées 5 réponses ont été reçues (Etat ; Département de l'Eure ; Chambre de Commerce et d'Industrie ; Chambre Agriculture ; commune de Saint Marcel).

Un bilan de ces avis a été fait : **le seul avis défavorable** a été émis par la commune de Saint-Marcel qui demandait que le chemin des Chartreux soit transformé en voie de circulation urbaine.

Le 2 mai 2017 le tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Laurent GUIFFARD en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 12 juin au 18 juillet 2017 pour 1 mois.

Monsieur le Commissaire enquêteur avait 1 mois pour rendre son avis.

Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son pré rapport le 15 juillet 2017.

La commission municipale s'est réunie le 26 juillet 2017 pour donner ses éléments de réponse ; éléments qui ont été repris par Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport final transmis le 10 août 2017.

La dernière réunion avec les services de l'Etat s'est tenue le 24 octobre et une des propositions favorables faite par la commission n'a pas été retenue car elle remettait en cause le PADD et la liaison trame verte dont le respect était demandé par le SCOT et le porter à connaissance de l'Etat.

L'ex conseil municipal de la commune déléguée de Saint Just réuni le 20 novembre et s'est prononcé favorablement par 8 voix et 2 abstentions (Mmes Leroy et Bachelier) pour l'approbation du document tel qu'il est présenté.

Après cette réunion de mise au point avec les services de l'Etat, en fonction des avis émis pendant l'enquête publique ; du rapport et de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire enquêteur, le conseil de la commune nouvelle de La Chapelle-Longueville doit se prononcer sur l'approbation éventuelle du document tel qu'il a été établi après la réunion du 24 octobre 2017.

Il faut toutefois souligner que ce document est un document modifiable si des éléments nouveaux devaient être pris en compte et intégrés et qu'il sera obligatoirement modifié dès que le SCOT de Seine Normandie Agglomération sera établi.

Pour ce qui concerne le rapport du BRGM, dont il a été fait mention lors du Bureau du Conseil Municipal du 29 novembre 2017, ce rapport n'est pas du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), mais signé par la société HYDRATEC et il date de mars 2003.

Ce rapport met en évidence :

1. La nécessité d'assurer l'assainissement des pluviales pour éviter un écoulement non contrôlé des ruissellements.
2. Propose de creuser des banquettes dans les prairies sises sous la RD 73 (coût des travaux en 2003 : 144 000 €).
Secteur que la commission municipale d'urbanisme a maintenu en zone agricole. Zonage qui permet de réduire les ruissellements par absorption spontanée des eaux de pluie et évite un ruissellement trop important vers la rue des Varinelles puis plus bas du coteau (zonage contesté) et qu'il semble judicieux de maintenir, comme l'a fait la commission.
3. Que des écoulements sont concentrés sur les chemins et engendrent des ruissellements importants en partie basse du bassin versant n°5.
Versant qui domine le rond-point des Petits Bois, le chemin des Écanelettes n°24 et propose une banquette d'absorption-diffusion pour ralentir les écoulements en cas d'orage ou de pluie trentennale. Cette banquette est proposée avec une longueur de 130 mètres et une largeur d'1 mètre pour pouvoir stocker l'eau, plus un collecteur exutoire vers la rue du Jeu de Sas et cela sous réserve que les banquettes proposées ci-dessus soient réalisées pour servir de premier collecteur.

Dans ces conditions, il ne semble pas déraisonnable que la commission municipale d'urbanisme ait inscrit ces terrains en zone agricole pour préserver les prairies existantes, qui, comme le souligne Monsieur le commissaire dans son rapport, servent de zone tampon pour les pavillons construits en aval, pavillons qui depuis que les 4 maisons (construites rue des Varinelles), dont 2 ont les pieds dans l'eau et les 2 autres sont construites sur des déblais anciens apportés au fil du temps par les cultivateurs pour permettre aux bêtes de pouvoir être hors terrain mouillé) ont eu des infiltrations d'eau dans leur sous-sol, rue de la Harelle.

Dernier point

Suite à la réunion de Bureau précitée, lors de laquelle Monsieur le Maire a clairement annoncé qu'il s'abstiendrait ce soir, anticipant donc la non approbation du PLU qui vous est présenté, j'ai interrogé les services de la sous-Préfecture des Andelys et ceux du ministère - bureau de la législation de l'urbanisme sur les conséquences d'une telle non approbation.

1. Il a été souligné qu'en application de l'article L153-10 du CU, la commune déléguée de Saint-Just a pu mener à terme la procédure engagée depuis septembre 2014, idem pour la modification de la commune déléguée de La Chapelle-Réanville, engagée, elle aussi, avant la création de la commune nouvelle.
2. Si le PLU n'est pas approuvé, Saint-Just reste sous le statut du Règlement National d'Urbanisme, qui oblige à respecter l'avis de l'État, que la commune déléguée doit absolument requérir avant de soumettre tout dossier à signature de l'Adjoint en charge de l'urbanisme.
3. La reprise de la procédure ne pourra pas être analysée comme un achèvement mais sera étudiée comme une nouvelle procédure, puisqu'elle sera initiée par la commune nouvelle.

En conséquence, en application de l'article L153-1 du CU, cette procédure devra obligatoirement couvrir l'intégralité du territoire de la commune nouvelle et nécessitera donc

la révision du PLU de la commune déléguée de Saint-Pierre d'Autils, qui vient d'être approuvé en 2016 et stoppera la procédure de modification du PLU de la commune déléguée de La Chapelle-Réanville.

Un seul Plan Local d'Urbanisme sera alors établi au nom de La Chapelle-Longueville, qui devra, lors de sa délibération, définir ses objectifs, demander le porter à connaissance de l'État, prévoir les modalités de la concertation, faire un appel d'offre pour trouver un bureau d'étude (1^{ère} estimation : entre 50 000 et 60 000 €) et prévoir la rémunération, non pas d'un commissaire enquêteur, mais d'une commission d'enquête, puisqu'il y a trois mairies, donc 3 lieux, donc 3 commissaires enquêteurs, puisque les documents devront être mis à la disposition du public. Il y a peut-être mieux à faire avec l'argent des administrés.

Madame Alriquet termine son exposé en précisant qu'elle se tient à la disposition des membres du Conseil pour répondre à leurs éventuelles questions.

Monsieur Jean-Michel Maureille, Maire prend à son tour la parole et expose :

Dans l'instruction du document d'urbanisme de Saint-Just, le Maire a pris le parti de ne pas, ou peu intervenir dans la rédaction du document compte tenu que la commune de Saint-Just a lancé en son temps son étude avec son Conseil Municipal historique.

Il considère qu'intervenir dans la rédaction aurait été malvenu et peu démocratique et précise que son vote n'engage que lui-même, qu'il a évolué au vu des éléments en sa possession et **qu'il n'appelle pas à une consigne de vote particulière.**

Des problèmes ont été soulevés et des habitants ont interpellé le Maire sur des interrogations qui n'ont pas été réglées, en particulier sur des problèmes de ruissellements et/ou des remontées de nappes.

Au-delà de ces problèmes hydrauliques auxquels il faudra apporter la démonstration de ces affirmations aux personnes concernées, le Maire regrette la gestion et les méthodes qui ont été employées d'une part et s'interroge sur le non-respect des conclusions du commissaire enquêteur d'autre part, signées par le représentant de la commune déléguée, Monsieur Martial CHEVALLIER, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur le Maire regrette que trop de place ait été laissée à une association au détriment des élus et des habitants. Cette association, présidée par Monsieur Alriquet, a mené une pétition qui n'a apporté qu'incompréhension et confusion auprès des habitants et a fait porter au Maire des propos inexacts, voire une désinformation (Monsieur le Maire fait référence au chemin des Chartreux). Cela se traduit par les commentaires retrouvés dans le registre de l'enquête publique.

Une séance de travail a été organisée par Mme Alriquet.

Etaient présents Monsieur le Maire, Madame Alriquet (Maire déléguée), le commissaire enquêteur, des élus et autres usagers.

Cette réunion avait pour objet de valider ou pas, les demandes des habitants dans leurs souhaits relatés dans le registre. Il est précisé que des conseillers municipaux, concernés par les demandes et lors des avis à donner sont sortis de la séance afin d'assurer l'impartialité des décisions.

Un procès-verbal de conclusion a été rédigé et signé par le Maire et/ou son représentant au commissaire enquêteur ???

Quelques jours après, le Maire apprend qu'une autre réunion est organisée par Madame Alriquet après avoir rendu les conclusions de procès-verbal du commissaire enquêteur.

Etant prévenu très tardivement et ne pouvant être présent, Monsieur le Maire demande alors au service instructeur de la DDTM des Andelys d'être présent en la personne de Monsieur LE ROUX.

N'ayant eu de retour de cette réunion, le Maire est cette fois sollicité par la réclamation d'une habitante (qui est aussi conseillère municipale). Sa surprise est d'apprendre que le terrain appartenant à cette personne n'est plus constructible alors qu'il avait été validé lors de la réunion.

Monsieur le Maire a alors pris attache auprès de Monsieur LE ROUX afin d'éclaircir ce point. Il a appris que le terrain était en « trame verte » eu égard au SCOT de l'agglomération. Il est donc effectivement impossible de rendre constructible une parcelle au vu de ce classement. Ce point n'a jamais été évoqué lors des débats !

Monsieur le Maire s'interroge ! Comment le bureau d'étude en charge de la rédaction du document, n'ai pas soulevé ce problème ? il s'interroge également sur les arguments qui ont été apportés à la demanderesse, ne faisant pas état de cette « trame verte » qui a été validée lors du vote du PADD ? Comment peut-on valider lors de la réunion avec le commissaire enquêteur un terrain constructible alors même qu'il est impacté par une « trame verte » ?

Compte tenu de ces éléments,

Compte tenu que les attendus du commissaire enquêteur ne sont pas ceux du document d'urbanisme alors même que ce point est précisé dans la délibération,

Compte tenu des menaces de recours clairement annoncées par les demandeurs,

Compte tenu que le Maire signera le PLU s'il est adopté au titre de sa responsabilité,

Compte tenu que le Maire se réserve le droit d'engager une procédure à l'encontre du bureau d'études,

Monsieur le Maire s'oppose à cette délibération, avec regrets. Cette décision n'engage que lui, mais le risque juridique est trop important, d'une part et les méthodes qui ont été employées ne sont pas convenables.

Madame LEROY Véronique, qui avait donné pouvoir à Mme Huvey, arrive en cours de séance et prend place comme votante. Son pouvoir est de fait supprimé à partir de cet instant.

Madame LEROY demande la parole et précise que lors de la réunion organisée par Madame Alriquet, afin de donner un avis sur ce document, 10 anciens Conseillers Municipaux étaient présents un avis favorable a été émis. Mais Madame LEROY demande pourquoi les réclamations de plusieurs habitants n'ont pas toutes été présentées à cette commission ? Pas de réponse de Mme Alriquet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident et donnent un avis à ce PLU.

Par 16 voix contre (Mmes Bury, Kunc, Vincent, Comtet, Housselin, Huvey, Lelievre et Sollerot-Anne et MM. Maureille, Collonnier, Jouault, Coquentin, Crevel, Després, Dufayet et Gassies), **9 abstentions** (Mmes Bachelier, Butet, Leroy et Tourmente-Leroux et MM. Chardon, Delêtre, Guérin, Turc et Viry) **et 15 pour** (Mmes Alriquet, Belle, Chevalier, Letellier, Ducardonnet, Louvigné et Letourneur et MM. Baron, Chevallier, Durier, Greboval, Hélière, Morin, Perier et Lardilleux).

Le PLU n'est donc pas accepté par la Conseil Municipal de La Chapelle-Longueville. La procédure est donc abandonnée.

Décision Modificative Budgétaire n° 02-2017

Monsieur Durier, Conseiller délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que les prêts ci-après ont été renégociés :

- n° 70002950403, d'un montant de 517 273.59 €, en capital restant dû, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine,
- n° 70007813129, d'un montant de 1 091 747.13 €, en capital restant dû, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine,
- n° 70007862316, d'un montant de 155 923.33 €, en capital restant dû, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine,
- n° 7618187, d'un montant de 123 500.00 €, en capital restant dû, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie,
- soit un montant total de 1 888 444.05 €, en capital restant dû.

Suite aux décisions modificatives n° 70 & n° 75, du 05/07/2017, ces prêts ont été contractés, auprès des mêmes établissements financiers, avec la même durée restante à courir qu'à l'origine ; ils se décomposent ainsi :

- n° 10000293664, d'un montant de 553 307.45 €,
- n° 10000196303, d'un montant de 1 151 356.52 €,
- n° 10000293684, d'un montant de 167 721.97 €,
- n° 4974622, d'un montant de 140 787.51 €,
- soit un montant total de 2 013 173.45 €,
- dont intérêts normaux intercalaires 10 000.00 €,
- dont indemnité financière s'élevant à 114 729.40 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** que cette indemnité financière sera répartie sur les 10 ans à venir, à partir de l'année 2018.

Monsieur Durier poursuit et rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de rattacher à l'exercice les ICNE (intérêts courus non échus).

Vous trouverez, en annexe, le détail du calcul des ICNE à constater au 31/12/2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de constater le montant de 16 933 €, au 31/12/2017, sur l'article 66112 « intérêts rattachement des ICNE ».

Compte tenu des deux points qui précèdent, et du dépassement du Budget Prévisionnel, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

- Dans les dépenses et recettes de fonctionnement :

Chapitre 66	Compte 66111	« intérêts des emprunts »	+ 15 538.00
Chapitre 66	Compte 66112	« intérêts rattachement des icne	+ 16 933.00
Chapitre 66	Compte 6688	« indemnités de refinancement »	+ 114 729.40
Chapitre 011	Compte 615221	« entretien des bâtiments »	+ 42 016.67
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		- 10 977.00

Chapitre 73	Compte 73223	« fds pér ress interco & com »	- 46 087.00
Chapitre 73	Compte 7381	« fds dépt taxe ad ddt mutation »	- 78 899.00
Chapitre 74	Compte 74111	« dotation forfaitaire »	+ 10 387.00
Chapitre 74	Compte 74121	« dotation solidarité rurale »	- 21 056.00
Chapitre 74	Compte 74127	« dotation nationale péréquation »	+ 16 263.00
Chapitre 74	Compte 7488	« autres attributions participations »	+ 36 000.00
Chapitre 74	Compte 7473	« participations département »	+ 4 500.00
Chapitre 74	Compte 7067	« red dts sces périscol & enseig »	+ 15 381.33
Chapitre 042	Compte 796	« transfert de charges financières »	- 114 729.40

- Dans les dépenses et recettes d'investissement :

Chapitre 040	Compte 4817	« pénalités de renégociation de dette »	+ 114 729.40
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	+ 10 977.00
Chapitre 040	Compte 1641	« emprunts en euros »	- 114 729.40
Chapitre 040	Compte 1641	« emprunts en euros »	- 10 977.00

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de valider ces modifications.

Indemnité de Conseil du receveur municipal

Monsieur Durier poursuit,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance de Monsieur GUILLÉE, receveur municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Et d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2017, date de la création de la commune nouvelle, à Monsieur Philippe GUILLÉE, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

Monsieur Turc, Maire délégué expose,

Le recensement de la population doit se dérouler dans notre commune **entre le 18 janvier et le 17 février 2018**.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter **six agents recenseurs** (soit deux agents par commune historique).

Chaque agent recenseur percevra, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018, une somme forfaitaire correspondant **au smic brut** qui sera versée au terme des opérations de recensement (en principe février 2017).

Deux agents de la collectivité sont également désignés pour assurer la mission de **coordonnateur et coordonnateur-Adjoint d'enquête**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** l'ensemble de ces décisions

Remboursement transports scolaires

Madame Bury, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que pour les enfants des classes élémentaires et maternelles des hameaux du Goulet, de Mestreville ou du village de Saint-Pierre-d'Autils qui sont transportés vers les écoles de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils, la commune a décidé en mai 2017 de prendre à sa charge la part parentale pour l'année scolaire 2017/2018, soit :

- **70 €** pour un enfant inscrit,
- **60 €** pour deux enfants inscrits
- **50 €** pour trois enfants inscrits ou plus.

Après règlement de la part parentale, un certificat sera délivré aux familles par Seine Normandie Agglomération, pour leur permettre de se faire rembourser par la commune.

Ce procédé devrait être reconduit sur l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** de valider cette proposition.

Questions Diverses

Pèse-lettre

Madame Leroy questionne l'assemblée sur l'existence d'un pèse-lettre en mairie de Saint-Just.

Le Maire lui répond que les agents utilisent encore les fonctions « pèse-lettre » de la machine à affranchir (qui devrait prochainement être récupérée par son fournisseur). Il est prévu ensuite de se munir d'un pèse lettre, à l'occasion d'une commande papeterie.

Chauffage de l'église de Saint-Just

Madame Leroy rapporte à l'assemblée qu'un usager de l'église de Saint-Just se serait plaint d'avoir eu froid lors d'un récent office et que l'absence de chauffage risque de générer des problèmes d'humidité et d'abimer le matériel.

Le Maire confirme que, pour des raisons économiques, le chauffage de l'église ne fonctionne plus en continu, mais en fonction des cérémonies, comme dans les autres communes historiques.

Sécurité rue des Saules à Saint-Just

Mme Leroy fait remarquer qu'il existe des problèmes de sécurité rue des Saules, problèmes liés à la vitesse excessive.

Le Maire répond que l'arrêté de lotir de la ZAC des Saules n'existe plus. Seine Normandie Agglomération va devoir faire d'autres propositions et qu'il convient d'attendre les prochaines propositions d'aménagement avant d'étudier la possibilité d'éventuels travaux.

Mesures de prévention Neige/Verglas

Madame Tourmente-Leroux, conseillère municipale, interroge le Maire sur les mesures hivernales prises par la collectivité.

Messieurs Hélière et Greboval, conseillers municipaux en charge de la voirie et des espaces verts lui répondent que des petits tas de sable ont été déposés aux endroits stratégiques, que les agents municipaux, ont reçu des consignes pour intervenir, en fonction des possibilités d'accès, sur les voies communales (les autres voies étant traitées par le syndicat de voirie) et qu'en cas d'intempéries, les hameaux seront traités en priorité.

Rappel : l'arrêté municipal déneigement est consultable sur le site de la commune www.lachapellelongueville.fr

Le Maire clôture la séance à 22h20.